

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-
DE-RIVIÈRE-DU-LOUP**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le lundi 2 mai 2011, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 8, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents : Monsieur Napoléon Lévesque, maire
 Madame Mélanie Leblond, conseillère
 Messieurs Claude Boucher, conseiller
 Gilles Couture, conseiller
 Rémi Ouellet, conseiller

Sont absents : Messieurs Michel Sawyer, conseiller
 Guy St-Pierre, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, inspecteur municipal adjoint
 et madame Sylvie Samson, directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de Monsieur Napoléon Lévesque, maire. Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

11-05-110

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Couture
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2011
 - 3.3 Rapport des comités
 - 3.4 Présentation de documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.5 Comptes
 - 3.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de comptes 2010
 - 3.7 Adoption du règlement numéro 393-11 ayant pour objet la régie interne des séances du Conseil
 - 3.8 Avis de motion – Règlement concernant des amendements au règlement numéro 386-09 afin de modifier l'objet du règlement, notamment la teneur des travaux de construction
 - 3.9 Contrat de vente de terrain – Rue Bérubé
 - 3.10 Adhésion à la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup

- 3.11 Espace publicitaire – Trois-Pistoles en chansons
- 3.12 Décentralisation
- 3.13 Participation au Programme Climat municipalités
- 3.14 Énergies des Monts Enneigés (ÉME) – Coop de solidarité – Nomination d'un représentant
- 3.15 Installation d'un nouveau poêle à la salle Aux Quatre-Vents et entretien des appareils appartenant à un tiers
- 3.16 Cartes de Noël
- 4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Priorité pour la réfection de nos chemins municipaux pour l'année 2011
 - 4.2 Achats et réparations – Sécurité publique, transport et hygiène du milieu
 - 4.3 Ouverture des Rangs 4 et 5 Ouest – Entretien d'hiver
 - 4.4 Égouts sur la rue Dumont
- 5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Terrain sur la rue Industrielle – Demande de M. Rino Gagné
- 6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Rapport de la technicienne d'intervention en loisirs – Achats et activités
 - 6.2 Présentation des activités de loisirs pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011
- 7. Ressources humaines et formation
 - 7.1 Party des déneigeurs 2011
 - 7.2 Rencontre avec la CDTE
 - 7.3 Rencontre avec les personnes concernées par la construction d'un chemin de villégiature au lac St-François
 - 7.4 Conférence régionale – Réseau environnement
 - 7.5 Gestionnaire du camping - Engagement
 - 7.6 Vacances du personnel pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011
- 8. Affaires nouvelles
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11-05-111 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2011

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Gilles Couture
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2011 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-112 3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 AVRIL 2011

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Rémi Ouellet
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2011 soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.4 PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

3.4.1 Invitation à participer à la conférence de presse organisée par Transport Vas-Y inc., qui se tiendra le jeudi 5 mai 2011 à 10 h, à la salle Émilien-Michaud de la MRC de Rivière-du-Loup. À cette occasion, il y aura dévoilement de la nouvelle acquisition de l'organisme et un tout nouvel horaire de service qui a été bonifié.

3.4.2 Remerciements de l'équipe du Musée du Bas-Saint-Laurent pour notre adhésion. L'équipe du Musée nous a transmis également une liste d'avantages liée à notre adhésion.

11-05-113

3.5 COMPTE

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois d'avril 2011, pour un total de 54 432,19 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2011 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 369-07 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit :

	<u>Total</u>
a) Dépenses de loisirs :	1 656,26 \$
b) Dépenses d'administration et autres départements :	4 650,16 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 217 426,29 \$ tels qu'inscrits au registre des achats du 29 avril 2011, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 29 avril 2011 au montant de 217 426,29 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 369-07.

Je certifie que des crédits sont disponibles pour le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Sylvie Samson,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-114 3.6 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DES COMPTES 2010**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 197 845 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-115 3.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-11 AYANT POUR OBJET LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU l'article 491 du *Code Municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement abrogeant le règlement numéro 380-08 et adopte un nouveau règlement pour le remplacer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Gilles Couture
et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 393-11 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

TITRE

Article 1

Le présent règlement s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du Conseil.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 380-08 ainsi que tous les autres règlements ou résolutions qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec ce règlement sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

Article 3

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Article 4

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, à l'édifice municipal situé au 8, rue du Saint-Rosaire, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Article 5

Les séances du Conseil sont publiques.

Article 6

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Article 7

Une séance extraordinaire du Conseil peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, la directrice générale ou par deux (2) membres du Conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Article 8

L'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités.

Article 9

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du Conseil, s'ils sont tous présents.

Article 10

Le Conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Article 11

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

Article 12

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée.

Article 13

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille;
- En laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne, à sa place d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employé;

Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation à celui à qui il est adressé en personne à son domicile ou à sa place d'affaires, la signification doit être faite entre 7 heures et 19 heures, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à la place d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours juridiques;

- Dans le cas où la signification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis à celui à qui il est adressé en personne, soit à son domicile, soit à sa place d'affaires, si les portes du domicile ou de la place d'affaires où doit être faite la signification sont fermées, ou s'il ne se trouve aucune personne raisonnable de sa famille, à son domicile ou une personne employée à sa place d'affaires, la signification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de la place d'affaires.

Article 14

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la

convocation d'une séance du conseil ne peut être convoqué lorsque tous les membres du Conseil présents dans la municipalité y ont assisté.

Article 15

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

Article 16

Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 17

Le Conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 18

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 19

La directrice générale prépare ou fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 20

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil municipal.

Article 21

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

Article 22

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

Article 23

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Seules les personnes ayant leur carte de presse dûment accréditée et ayant obtenu l'autorisation du maire au moins trois (3) jours à l'avance sont autorisées;
- b) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

Article 24

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électrique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 25

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

Article 26

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Article 27

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au Président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;

- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Article 28:

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 29

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 30

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 31

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 32

Tout membre du public présent lors d'une séance qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou à la directrice générale ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 33

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou à la directrice générale pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 27, 28, 31 et 32 du présent règlement.

Article 34

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 35

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

DEMANDES ÉCRITES

Article 36

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 37

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 38

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au Conseil, ou à la demande du président, par la directrice générale (ou le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 39

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet, tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 40

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou la directrice générale, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 41

À la demande du président de l'assemblée, la directrice générale peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 42

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Article 43

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

Article 44

Toutefois, un membre du Conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécunier particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 45

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Article 46

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

Article 47

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 48

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

Article 49

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Article 50

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par la directrice générale aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la session ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

Article 51

Toute personne qui agit en contravention des articles 23, 24, 27e., 32 à 35 et 37 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Article 52

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 53

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Avis de motion 3.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-09 AFIN DE MODIFIER L'OBJET, NOTAMMENT LA TENEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Boucher conseiller, qu'à une prochaine réunion sera adopté un règlement concernant des amendements au règlement numéro 386-09 afin de modifier l'objet, notamment la teneur des travaux de construction du chemin de villégiature.

11-05-116 3.9 **CONTRAT DE VENTE DE TERRAIN – RUE BÉRUBÉ**

Il est proposé par M. Gilles Couture
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et unanimement résolu

Que le prix de la vente pour le terrain vendu à monsieur Frédéric Beaulieu et à madame Nelly Arsenault, sur la rue Bérubé soit de 0,05 \$ et ce, tel qu'entendu lors de l'adoption de la résolution prise le 24 aout 2009.

Cette résolution vient modifier et corriger la résolution numéro 11-03-069 où il était indiqué que le prix de vente était de 0,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-117 3.10 **ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE LE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Gilles Couture
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adhère à la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup au cout de 175 \$ plus taxes.

Les personnes mandatées pour représenter la municipalité sont le

maire, monsieur Napoléon Lévesque et monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-118 **3.11 ESPACE PUBLICITAIRE – TROIS-PISTOLES EN CHANSONS**

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Rémi Ouellet
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup se réserve un espace publicitaire dans le livre souvenir du festival-concours « Trois-Pistoles en chansons », et ce, puisque madame Alyson Malenfant, de notre Municipalité, a été sélectionnée pour faire partie des demi-finalistes du concours.

L'espace réservé est de la grandeur d'une carte d'affaires dont le cout est de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.12 DÉCENTRALISATION

Le 21 mars dernier, la Ville d'Amqui a adopté une résolution concernant la décentralisation au Québec et laquelle sera soumise aux membres de l'UMQ lors de son AGA le 7 mai prochain dans le cadre de son congrès annuel.

La Ville d'Amqui nous invite à faire de même et elle nous a transmis un projet de résolution à cet effet. Suite à une discussion, il est décidé de ne pas adopter cette résolution.

11-05-119 **3.13 PARTICIPATION AU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup désire participer au *Programme Climat municipalités* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QU'il n'y a aucune implication financière de la part de la Municipalité pour effectuer la demande de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Couture
appuyé par M. Rémi Ouellet
et unanimement résolu

De réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et un plan d'action pour réduire ces émissions conformes aux exigences énumérées dans les annexes 1 et 2 du *Programme Climat municipalités* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). La réalisation de l'inventaire et du plan d'action est conditionnelle à l'acceptation par le ministère de la demande d'aide financière sollicitée par la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-120

3.14 ÉNERGIES DES MONTS ENNEIGÉS – COOP DE SOLIDARITÉ – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE monsieur Gilles Couture nous a informé de sa décision de ne plus siéger sur le conseil d'administration d'*Énergies des Monts Enneigés (ÉME) - Coop de solidarité* ;

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

Que monsieur Rémi Ouellet conseiller soit mandaté pour siéger sur le Conseil d'administration d'*Énergies des Monts Enneigés (ÉME) – Coop de solidarité*, en remplacement de monsieur Gilles Couture conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.15 INSTALLATION D'UN NOUVEAU POÊLE À LA SALLE « AUX QUATRE-VENTS » ET ENTRETIEN DES APPAREILS APPARTENANT À UN TIERS

Les membres de l'Âge d'Or ont fait l'acquisition d'un deuxième poêle pour la salle Aux Quatre-Vents.

Avant de donner l'autorisation de procéder à son installation, des vérifications seront faites auprès des assurances, vérification de l'espace disponible, conséquences (ex. obligation de faire installer une hotte, etc.), et par la suite, une décision sera prise.

Pour ce qui est des réparations à payer sur le poêle déjà installé, il est décidé d'autoriser le paiement (achat d'un nouvel élément).

11-05-121

3.16 CARTES DE NOËL

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup mandate madame Valérie Ouellet pour la fourniture de cinquante (50) cartes de Noël dont le cout unitaire est de 2,19 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 PRIORITÉ POUR LA RÉFECTION DE NOS CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

Il y a discussion sur la réfection que nous devrions prioriser pour l'année 2011.

Une évaluation des couts pour différentes réparations sur les chemins municipaux sera effectuée et une décision pourra être prise lors d'une séance ultérieure.

11-05-122

4.2 **ACHATS, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN – SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur Denis Santerre, inspecteur municipal adjoint nous fait un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions, les problèmes rencontrés, etc.

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites :

N° de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2011	Solde budget
1	02 22000 516	Remplacement d'un téléappel	209 \$	1 600 \$	658 \$
2	02 32000 515	Campor : Vidange réservoir du garage	1 563 \$	5 000 \$	4 798 \$
3	02 32000 517	Peinture pour ligne de rues (traverses piétonnières)	102 \$	13 500 \$	13 500 \$
4	02 32000 625	45 gallons de colle pour l'asphalte	926 \$	20 000 \$	18 979 \$
5	02 32000 661	Produits et accessoires de nettoyage	81 \$	300 \$	300 \$
6	02 33000 515	Campor : Vidange réservoir du garage	1 563 \$	3 000 \$	2 619 \$
7	02 33000 522	Lumières pour garage	250 \$	300 \$	68 \$
8	02 33000 525	Peinture pour la boîte à sel et autres équipements	353 \$	42 000 \$	15 834 \$
9		4 bandes de freins pour la niveleuse	167 \$		
10	02 33000 661	Produits et accessoires de nettoyage	81 \$	300 \$	58 \$
11	02 35500 649	22 panneaux signalisation (ARRÊT, etc.)	712 \$	1 700 \$	1 629 \$
		10 supports de croix pour panneaux	86 \$		
		10 supports en T	108 \$		
		Pancarte « Accès pour le chemin des Aigles »	111 \$		
12	02 70120 522	Installation prise pour un 2 ^e poêle à la salle Aux 4-Vents	85 \$	400 \$	367 \$
13	23 04320 725	Remorque pour le rouleau asphalte	2 955 \$	19 000 \$	4 173 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-05-123

4.3 **OUVERTURE DES RANGS 4 ET 5 OUEST**

Nous avons reçu (verbalement) des demandes pour que nous procédions au déneigement de rangs 4 et 5, notamment les parties qui ne sont pas entretenues l'hiver.

Suite à une discussion,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

D'autoriser nos employés à passer la souffleuse dans le Rang 5 et ce, puisque nous sommes au mois de mai et que dans ce Rang, il y a une vingtaine de propriétés.

Par ailleurs, cette décision est pour cette année seulement et n'engage aucunement la Municipalité pour les années ultérieures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 ÉGOUT SUR LA RUE DUMONT

Il y a discussion sur les problèmes d'égouts sur la rue Dumont. Ce sujet sera rediscuté lors de rencontres ultérieures.

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11-05-124 5.1 TERRAIN SUR LA RUE INDUSTRIELLE – DEMANDE DE M. RINO GAGNÉ

Correspondance de monsieur Rino Gagné nous informant qu'il serait intéressé à faire l'achat d'un terrain de 100' X 200' sur la rue Industrielle.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Rémi Ouellet
et unanimement résolu

D'accepter de vendre à monsieur Rino Gagné, le terrain situé à l'ouest du terrain dont il est propriétaire sur la rue Industrielle. Le prix de vente sera celui correspondant au cout relatif à l'arpentage dudit terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS ET CULTURE

11-05-125 6.1 RAPPORT DE LA TECHNICIENNE D'INTERVENTION EN LOISIRS – ACHATS ET ACTIVITÉS

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par M. Gilles Couture
et unanimement résolu

1. D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire puisqu'il y a des crédits disponibles.

N° de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2011	Solde disponible
1	02 11000 499	Fête départ du Docteur Caron : (voir annexe prévisions budgétaires) Autorisation d'un budget pour l'organisation de la fête incluant achat de boissons, vin d'honneur, cadeau, location de sonorisation fournitures diverses et nourriture. (Activité autofinancée : vente de boissons, commanditaires et	4350 \$	1 500 \$	1 500 \$

		carte d'entrée aux participants et convives)			
2	02 70130 321	Circulaire pour offres d'emplois étudiants	65 \$	450 \$	450 \$
3	02 70150 601	Engagement de 2 animateurs à forfait pour la journée nationale de l'activité physique et achat de fournitures pour animer cette journée : le 7 mai 2011 pour laquelle nous avons reçu une subvention de 300\$ de l'URLS / Kino-Québec Activité Ultimate frisbee (autofinancée)	300 \$	5000 \$	5 000 \$
4		Engagement de 1 animateur entraîneur soccer pour 40 heures du 14 mai au 30 juin 2011 pour animer les entraînements de soccer intérieur pour les 4 à 16 ans. 50% du salaire sera payé par le comité saines habitudes de vie de la MRC de RDL soit 300\$ (Cette subvention est conditionnelle à la participation pour 50 % de la municipalité à même les revenus d'inscription des jeunes pour la tenue de cette activité visant à faire bouger les jeunes pendant la période d'avril à juin) 40 heures x 7,50 \$	300 \$		
5		Location du gymnase pour 40 heures x 14,06 \$ (Autofinancée)	641 \$		
6	02 70130 602	Fête nationale : Engagement, signature du contrat et paiement de l'avance aux Productions Pelletier ainsi que du montant total au groupe Obsession : hommage à « Éric Lapointe pour le 24 juin 2011.	2875 \$	0 \$	0 \$
7		Signature et paiement de l'avance à la signature du contrat de sonorisation avec les productions Giard et paiement du montant total au 24 juin 2011	1800 \$		
8		Achat de publicité télé, radio et journaux	1300 \$		
9		Achat de fournitures diverses pour souper et soirée	1775 \$		
10	23 08703 723	Aménagement terrain de balle	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
11	02 70150 601	Ajout d'une semaine aux emplois d'été Canada octroyés pour un total de 7 semaines de camp de jour : 35 heures X 9,65 \$ / Responsable animateur camp de jour (Service des loisirs)	350 \$	5 000 \$	5 000 \$
12		Engagement d'un aide-animateur camp de jour pour 15 heures / semaine x 7 semaines pour groupe des 5 à 8 ans : 1 jeune handicapé inscrit au camp de jour 3 jours / semaine nécessitant une aide	850 \$		

		continue. (demande d'inscription faite pour le programme accompagnement loisirs handicapés en attente du financement octroyé		
13		Engagement d'un animateur activités sportives pour 35 heures / semaine x 7 semaines x 9,65 \$ de l'heure	1500 \$	
14		Participation de 2 moniteurs à la formation loisirs d'été donnée par l'URLS pour les animateurs camp de jour	200 \$	
15		Achat de 50 chandails (T-shirts) aux couleurs du camp de jour pour les sorties et moyen de financement. Les t-shirts coutent 6,30\$ chacun et vendus 10,00\$ chaque ou 25\$ / 3 inclus dans le cout d'inscription des jeunes au camp de jour	350 \$	

2. D'autoriser le paiement des dépenses ci-haut décrites, notamment :

- a) Engagement 2 animateurs (item # 3) : 300,00 \$;
- b) Production Pelletier pour groupe Obsession, paiement lors signature contrat (item # 6) : 478,49 \$;
- c) Production Giard, sonorisation (item # 7) : 300,00 \$;
- d) Production Giard, chèque daté 24 juin (item # 7) : 1 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

La technicienne d'intervention en loisirs nous a transmis les activités approuvées par le Service des loisirs et prévues pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011.

7. RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

11-05-126

7.1 PARTY DES DÉNEIGEURS 2011

Correspondance de monsieur Alain Patry employé de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger nous invite à participer au Party des Déneigeurs qui se tiendra à Saint-François-Xavier-de-Viger le 21 mai prochain et le cout du repas et de la soirée est de 18 \$ par personne.

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert défraie le cout pour le « souper des déneigeurs » pour le personnel du garage ainsi que pour Monsieur Rémi Ouellet, responsable de la voirie. Pour le personnel de

l'entretien des chemins d'hiver, il est entendu qu'un seul souper par année est défrayé, soit celui pour les déneigeurs ou le souper de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 RENCONTRE AVEC LA CDTE

Monsieur Alain St-Amand président de la CDTE demande qu'une rencontre soit organisée entre les administrateurs de la CDTE et le conseil municipal afin de discuter sur l'avenir de la CDTE, la collaboration entre les deux (2) entités.

Monsieur Gilles Couture conseiller et administrateur sur le conseil d'administration de la CDTE va rencontrer monsieur Alain St-Amand le mercredi 4 mai et par la suite, s'il y a lieu, le Conseil municipal va rencontrer le conseil d'administration de la CDTE le 11 mai prochain à 19 h 30.

7.3 RENCONTRE AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE VILLÉGIATURE AU LAC ST-FRANÇOIS

Une rencontre sera organisée avec les personnes concernées par la construction d'un chemin de villégiature au lac St-François. Cette rencontre se tiendra le 19 mai prochain à 19 h 30 à l'édifice municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4 CONFÉRENCE RÉGIONALE – RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Invitation à participer à la 34^e Conférence régionale du Réseau environnement qui se tiendra le jeudi 19 mai 2011 au Centre des congrès de Rimouski. Aucun représentant de la Municipalité ne participera à cette conférence.

11-05-127

7.5 GESTIONNAIRE DU CAMPING - ENGAGEMENT

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et unanimement résolu

Que monsieur Bernard Goulet soit engagé comme gestionnaire du camping. Ses fonctions débuteront aussitôt le contrat signé.

Le maire et le conseiller monsieur Gilles Couture sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, le contrat concernant la gestion du camping.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.6 VACANCES DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

La directrice générale a remis à chacun des membres du Conseil municipal, un tableau les informant des dates prévues pour les

vacances du personnel pour la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

11-05-128

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Gilles Couture
appuyé par M. Claude Boucher
et unanimement résolu

De lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**NAPOLÉON LÉVESQUE,
MAIRE**

**SYLVIE SAMSON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE**
